

Communiqué de presse

ENNAKL Automobiles

Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2025

La société ENNAKL Automobiles informe ses actionnaires convoqués à Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2025 que conformément aux dispositions statutaires tout actionnaire peut participer à l'Assemblée à condition d'être titulaire d'actions libérées des versements exigibles et sur justification de leur identité ou s'y faire représenter par un actionnaire ou par un mandataire dûment habilité à cet effet.

Les sociétés sont valablement représentées, soit par leur président, leur directeur général ou par un membre de leur conseil d'administration, par un de leurs gérants, soit par un mandataire muni d'un pouvoir régulier sans qu'il ne soit nécessaire que le président, le directeur général, le gérant, le membre du conseil ou le mandataire soit personnellement actionnaire.

Le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Tout actionnaire participant à l'Assemblée, peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Conformément aux dispositions légales et statutaires, chaque actionnaire, dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée, peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou un descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Le modèle de vote par pouvoir est mis à la disposition des actionnaires sur le site web : www.ennakl.com

Le pouvoir, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, doit être soit déposé au siège social soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 24 avril 2025.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires sur le site web : www.ennakl.com

La société informe ses actionnaires que conformément aux dispositions de l'article 278 du code des sociétés commerciales, le vote par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée. Il n'est tenu compte que des votes reçus par la société au plus tard le 24 avril 2025.

Le formulaire de vote doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, et doit être adressé à la société par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ENNAKL AUTOMOBILES

ZI La Charguia II BP 129-1080 Tunis Cedex-Tunisie

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.